

**N° 7652<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant**

- 1° la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés ;**
- 2° la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.2.2021)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 février 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés**
- 2° la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 février 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 19 décembre 2020 et 2 février 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 19 février 2021.

*Pour le Secrétaire général,*

*L'attaché,*

Ben SEGALLA

*La Présidente,*

Agy DURDU

